

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13 (10+ 3 proc)	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le dix-huit Août, à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 11 Août 2015

**Etaient présents** : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	<u>Absente</u>	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Jean-Gérard ABBES

Monique JULIEN (pouvoir donné à Monsieur Roger LEONARD)

Francis METIFEU (pouvoir donné à Monsieur Pierre PEYRAZAT)

Chantal MOUTIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard BAZINET)

**ABSENT** : Marie-Madeleine GRASSET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Etienne BARTEAU

**2015 - 41 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour la surveillance des enfants : année scolaire 2015-2016**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu que le nombre d'enfants à la rentrée scolaire sera approximativement le même qu'à la rentrée précédente, la création d'un poste de contractuel pour un temps de travail de 6,32 / 35 pour assurer la surveillance, le ménage, l'aide aux devoirs et le remplacement du personnel titulaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Le conseil municipal,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3, 5° alinéa ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

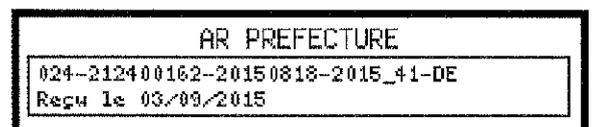
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 Août 2015

Page 1 sur 2



Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;  
Considérant que la Commune d'Augignac compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,  
Considérant le rapport de Monsieur le Maire et le nombre d'enfants inscrits à l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant les besoins à satisfaire pour l'année scolaire 2015/2016, à l'unanimité des suffrages exprimés

#### DECIDE

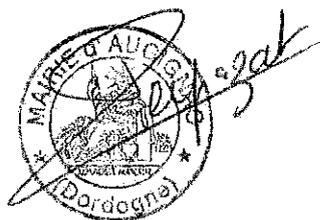
- la création du 1er septembre 2015 au matin au 1er juillet 2016 au soir d'un emploi contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour 6,32 heures hebdomadaires (y compris les congés payés) pour exercer les fonctions de surveillance des enfants, l'entretien des locaux, l'aide aux devoirs et le remplacement du personnel titulaire

#### PRECISE

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée du 1er septembre 2015 au 1er juillet 2016 inclus dans les conditions de l'article 3-3 5° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée considérant l'effectif important pour l'année scolaire 2015/2016 d'enfants inscrits à l'école ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 /321 à ce jour (premier échelon de l'échelle 3 de rémunération), ces indices seront réévalués automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur au moment du calcul de la paie.
- Que l'agent nommé à ce poste interviendra tous les jours d'école.
- que Monsieur le maire chargé du recrutement de l'agent est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement et, est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 Août 2015  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 24 Août 2015  
Page 2 sur 2

